

CÉLÉBRER LE DIMANCHE DÈS LE SAMEDI SOIR

NOTE DE LA COMMISSION ÉPISCOPALE DE LITURGIE

RÉPONDANT à une demande de l'épiscopat français, le Saint-Siège vient de permettre à chaque évêque d'autoriser dans son diocèse la célébration de messes dominicales dès le samedi soir. La Commission épiscopale de liturgie, à l'invitation de la dernière Assemblée plénière de l'épiscopat, propose dans cette note quelques normes pour orienter l'application de cette faculté là où sa mise en vigueur sera jugée utile.

Les *attitudes pratiques* que ce document suggère sont tirées de l'expérience des diocèses qui, dans les deux dernières années, ont mis en œuvre de semblables autorisations. Ces manières de faire ont contribué à ce que les messes du samedi soir trouvent leur place exacte dans l'ensemble du dimanche tel que l'Eglise le célèbre traditionnellement et tel qu'il est vécu par les hommes d'aujourd'hui.

Il a paru bon de proposer ces suggestions sous une forme qui invite les communautés chrétiennes à réfléchir sur le sens du dimanche et sur quelques-uns des aspects de l'Eglise que l'assemblée dominicale doit présenter au monde.

L'introduction des messes du samedi soir peut en effet être l'occasion pour les communautés de revoir certains points de leur pratique dominicale de manière à présenter au monde une image toujours plus authentique de l'Eglise.

Une Eglise qui ne peut vivre sans dimanche.

C'est en vertu d'une tradition apostolique qui remonte au jour même de la résurrection du Christ que, chaque dimanche,

l'Eglise se rassemble autour du Seigneur ressuscité. Ce Jour du Seigneur est pour elle le jour de fête primordial et, par conséquent, un jour de joie et de cessation du travail (cf. *Constitution conciliaire sur la liturgie*, art. 106).

Le dimanche, en effet, l'ensemble de ceux qui, dans le monde entier, regardent avec foi vers Jésus, auteur du salut, principe d'unité et de paix, se savent réunis par une même foi et une même espérance. Cette foi et cette espérance les poussent à se réunir pour écouter la Parole de Dieu et participer à l'Eucharistie. Rassemblés ainsi en Eglise, ils proclament la mort du Seigneur Jésus, ils célèbrent sa résurrection, ils attendent sa venue en ce jour où, avec la création tout entière enfin libérée du péché et de la mort, ils pourront glorifier le Père, dans l'unité du Saint-Esprit.

D'autre part, l'Eglise a pour mission d'être, aux yeux de tous et de chacun, le sacrement visible de cette unité salutaire¹. Les assemblées du dimanche sont une des manières les plus évidentes dont l'Eglise se rend visible. Elles doivent donc manifester le plus clairement possible la véritable nature de l'Eglise.

Répondre à l'appel du Seigneur ressuscité et réaliser ensemble le signe de l'Eglise visible sont deux perspectives qui font saisir que l'importance de la célébration du dimanche ne relève pas d'abord d'une loi ou d'un précepte à satisfaire individuellement, mais bien plutôt d'une nécessité vitale et d'une exigence intérieure de la foi de tous les chrétiens, du peuple chrétien en tant que tel. C'est pourquoi l'Eglise n'a jamais cessé de se réunir chaque dimanche, quel qu'ait été le danger que cela lui a fait parfois courir au long de son histoire.

Certes, chaque fois que des chrétiens se rassemblent pour célébrer la messe, ils annoncent la mort et la résurrection du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne², mais *l'assemblée dominicale se distingue de toute autre* par un style, des lectures, un caractère de fête tout particuliers. Elle groupe des fidèles de toute catégorie, de tout âge, de toute condition. Tout chrétien de passage doit s'y sentir invité, s'y trouver à l'aise.

Les messes dominicales du samedi soir doivent, elles aussi,

1. *Constitution sur l'Eglise*, n° 9.

2. *Instruction sur le culte du mystère eucharistique*, n° 25.

revêtir ce caractère : accueil, chants, textes, homélie, prière universelle, etc., seront ceux du dimanche. D'ailleurs, l'expérience montre que, vu le temps dont on dispose le samedi soir et l'état d'esprit plus disponible des participants, la célébration peut même avoir une qualité supérieure à la moyenne.

Par contre, il semble bien que ces conditions ne puissent être remplies lors d'une messe de mariage ou d'une messe de funérailles célébrées le samedi après-midi : la communauté n'est pas concernée de la même manière. Il convient donc de distinguer ces assemblées de semaine de l'assemblée du dimanche selon des modalités qui laissent une marge suffisante à l'appréciation pastorale.

Une Eglise attentive aux situations concrètes.

Si l'Eglise pense être en droit, aujourd'hui, de célébrer des messes dominicales dès le samedi soir, c'est que :

a) elle constate que, dans nos régions, aujourd'hui, le samedi soir fait bien davantage partie du dimanche que le dimanche soir qui est déjà orienté vers la reprise du travail, vers le lundi ;

b) elle considère comme un avantage le fait que cette messe permette à beaucoup de chrétiens de célébrer plus facilement le Jour du Seigneur ;

c) rien, dans sa tradition, ne s'oppose à cette nouveauté, puisqu'il s'agit bien du dimanche et non d'un jour quelconque de la semaine.

L'Eglise, en proposant aux chrétiens un plus long Jour du Seigneur n'entend pas limiter l'usage des facilités ainsi offertes à telle ou telle catégorie de personnes. C'est à chaque chrétien de juger, en conscience, de ce qui lui sera le plus profitable.

Il peut cependant être utile de *citer quelques-unes des situations concrètes* qui ont amené les pasteurs à se poser la question de ces messes du samedi soir.

Dans le monde actuel, le rythme de la vie des hommes a pris son indépendance vis-à-vis du rythme ecclésial qui, naguère encore, modelait la société. Par ailleurs, la présence d'incroyants dans les groupes familiaux, amicaux, etc., n'est

plus l'exception, et la référence à l'Eglise n'est plus le critère premier dans l'établissement des relations humaines.

Dans le monde tel qu'il se présente maintenant, il y a, le dimanche, des chrétiens qui sont en état de loisir, il y a des chrétiens qui travaillent.

Des chrétiens en état de loisir.

Dans ce loisir, ils vivent une des fonctions chrétiennes du dimanche qui est le repos, repos physique, repos nerveux, détente qui les met dans un nouveau rapport avec le monde. Jour de repos, à l'image du septième jour de la création, le dimanche est le jour des relations humaines, du loisir, de la culture.

Les messes du samedi soir peuvent rendre service à ceux qui ne partent pas en week-end mais veulent éviter la fatigue du dimanche matin quand il s'agit de préparer toute une famille pour la messe, ou qui reçoivent des amis non croyants et veulent passer toute la journée avec eux.

A ceux qui partent en week-end, elle peut rendre service tant dans la paroisse d'où ils partent que dans celle où ils arrivent. Au départ, c'est le cas de jeunes ou d'adultes qui font partie d'un groupe dont les activités de loisir commencent très tôt le dimanche matin ou qui se rendent dans un lieu où il n'y a pas de messe (ski...). A l'arrivée, c'est le cas de personnes ou de familles qui, s'étant échappées soit le samedi à midi, soit même le vendredi soir, sont dans des dispositions idéales de détente, le samedi soir, pour participer à l'assemblée et qui pourront disposer de tout leur dimanche pour des activités de loisir.

Les uns et les autres n'auront pas la hantise d'« avoir leur messe » en rentrant le dimanche soir, et beaucoup déclarent que leur dimanche est mieux sanctifié lorsqu'ils le commencent par une messe célébrée à loisir que lorsqu'ils satisfont à l'obligation en cours de route et surtout quand le dimanche se termine.

La question des messes du samedi soir concerne donc aussi bien les secteurs d'où l'on peut partir en week-end que ceux où arrive, en fin de semaine, un afflux de chrétiens.

Enfin, dans les foyers où l'un des époux est incroyant,

l'époux croyant pourra participer à la messe du samedi soir et consacrer à son conjoint toute la journée du dimanche, que le foyer parte ou non en week-end.

Des chrétiens qui travaillent.

Ces chrétiens appartiennent soit au monde de l'hôtellerie ou du commerce, soit au monde hospitalier, soit au monde des transports et de la circulation compris dans toute son extension, soit au monde des télécommunications, soit à celui des industries qui ne peuvent interrompre totalement le travail. Il faut ajouter la mère de famille que ses occupations retiennent le dimanche, les chrétiens engagés dans des structures sociales, politiques, syndicales ou autres et qui sont en réunion à l'heure de la messe paroissiale ou toute la journée du dimanche.

Tous ceux-là peuvent sanctifier leur dimanche dans le service de leurs frères, mais la messe du samedi soir est la seule occasion pour un certain nombre de participer à l'assemblée dans des conditions normales.

En célébrant le dimanche dès le samedi soir, l'Eglise est bien consciente qu'il y aura toujours des chrétiens qui ne pourront participer à l'assemblée du dimanche ni le dimanche, ni le samedi soir, parce que justement le samedi soir est déjà le dimanche ou que leurs occupations sont tellement écrasantes qu'elles ne leur laissent aucun loisir.

Et ceux-là, pris par leur travail, manquent à l'Eglise. Leur absence fait que, le dimanche, il manque des membres au Corps du Christ. C'est d'ailleurs son sens du dimanche qui pousse l'Eglise à demander que les conditions de vie deviennent plus humaines pour tous et que soit entre autres respecté l'équilibre entre le travail et le loisir nécessaire à l'épanouissement de l'homme.

Mais ces chrétiens doivent savoir que si, à cause de leurs conditions de vie ou de leur profession, ils ne peuvent, en conscience, être à la messe, ils sont cependant à reconnaître comme des chrétiens à part entière, capables de la perfection de la vie chrétienne, de la sainteté, capables d'un authentique rayonnement apostolique, dès lors qu'ils cherchent à faire la volonté de Dieu dans leur vie concrète, s'efforcent de s'unir

à l'assemblée dominicale et de vivre leur dimanche de travail, autant qu'ils le peuvent, dans un certain esprit de détente, dans l'amour des autres et la relation à Dieu.

Les vieillards, les infirmes, les malades qui ne peuvent se rendre aux assemblées regroupées au centre des secteurs ruraux sont dans une situation analogue.

Certes, ni les uns, ni les autres ne peuvent participer à l'assemblée du dimanche et l'Église ne se reconnaît pas le droit de convoquer de telles assemblées dominicales un autre jour de la semaine. Mais elle invite les pasteurs à tout mettre en œuvre pour que ces empêchés permanents puissent, à leurs jours ou heures de loisir, le plus souvent possible, être nourris de la Parole de Dieu et de l'Eucharistie.

Une Église qui se présente comme une communauté.

Depuis un certain temps, un effort est entrepris pour constituer, le dimanche, des assemblées suffisamment nombreuses en regroupant, surtout en secteur rural, des fidèles qui ne seraient pas en nombre suffisant pour constituer, dans chaque village, une assemblée vivante.

Les messes du samedi soir doivent s'inscrire dans cet effort et l'expérience fait apparaître que cela n'est possible que si la mise en œuvre de ces messes est le fruit d'une réflexion entreprise au niveau de tout un secteur de pastorale (doyenné, agglomération urbaine, groupes de doyennés... suivant les lieux). Il est bon que cette réflexion soit menée dans le double souci de ne pas multiplier le nombre des assemblées³ et de repenser les horaires de messes de tout un secteur, de toute une ville, pour les harmoniser en les simplifiant.

Par ailleurs, les communautés locales se présenteront davantage comme telles si toutes les décisions concernant le lieu et les horaires des assemblées du dimanche, à commencer par celles du samedi, sont prises après consultation de l'ensemble des fidèles du secteur. Pour établir les horaires des messes du samedi, deux exigences sont à concilier : il convient de favoriser d'abord les chrétiens qui travaillent et il ne faut pas oublier qu'il ne peut s'agir que de la soirée du samedi ou

3. *Instruction sur le culte du mystère eucharistique*, n° 26.

de cette partie de l'après-midi qui, pour la majorité, est déjà le dimanche.

Cette image d'une communauté sera encore plus claire si les messes du samedi sont vraiment prises en charge pour leur organisation, leur animation, leurs différentes servitudes par l'ensemble des prêtres, des religieuses et des laïcs du secteur. Cela peut être l'occasion d'une avancée très concrète dans la concertation des efforts pastoraux au plan du secteur et ceci dans les domaines les plus divers. Par exemple, cette prise en charge commune a permis d'équilibrer entre les prêtres et les laïcs d'un secteur les différents ministères du samedi après-midi (mariages, confessions, rencontres avec les jeunes, préparation au mariage, au baptême...) auxquels venait s'ajouter la messe dominicale.

*
**

Les assemblées dominicales ne présenteront au monde le véritable visage de l'Eglise que si les chrétiens, dans toute leur semaine, vivent les différents aspects de l'Eglise dont veulent témoigner leurs assemblées.

Mais déjà, s'ils comprennent pour quels motifs l'Eglise les convoque pour la messe chaque dimanche et que, l'ayant compris, ils accomplissent du plus profond d'eux-mêmes le précepte de la sanctification de ce jour de fête, leurs assemblées dominicales, qu'elles soient du samedi soir ou du dimanche, seront signes de l'Eglise et les inviteront à réaliser davantage, dans leur vie, cette présence du Christ au monde qu'elles signifient et réalisent⁴.

15 janvier 1969.

4. Cf. *Ministère et vie des prêtres*, n° 6.